

Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées		
Référence : 2022-Is009T4		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé	Code DREAL	
Société Arc en Ciel Recyclage Z.A. Le Grand Champ 38140 IZEAUX SIREN : 333 034 973 SIRET : 333 034 973 00029	S3IC Priorité DREAL Régime SEVESO / IED	0061.02985 <input type="checkbox"/> PN <input checked="" type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input checked="" type="checkbox"/> IED
Activité principale : Tri, transit, regroupement de déchets		
Date du contrôle : 14/01/2022		
Inspecteur(s) : Julia BRECHEISEN		
Type de contrôle		
<input type="checkbox"/> Inspection annoncée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle	
Circonstances du contrôle		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du	<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : liquidation partielle de l'astreinte journalière	
Thème(s) du contrôle • Suivi de la mise en demeure		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) • SO		
Référentiel(s) du contrôle • Arrêté préfectoral complémentaire (APC) n°2015-120-0001 du 30/03/2015 • Arrêté préfectoral de mise en demeure (APMD) n°DDPP-IC-2019-03-11 du 20/03/2019		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
Mme BREYTON Déborah	Arc En Ciel Recyclage	Responsable QSE
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input type="checkbox"/> Cellule T4 <input type="checkbox"/> Autre :	

I – Synthèse de la visite et des constatations

I.1 – Périmètre inspecté

Les thématiques de cette inspection retenues lors de la préparation correspondaient au périmètre suivant à inspecter :

- suivi de la mise en demeure de 2019 (gestion des eaux pluviales et des eaux d'extinction d'incendie).

I.2 - Vérification de la situation administrative de l'installation

↳ présentation succincte de l'historique industriel et administratif de l'établissement

La société ARC-EN-CIEL RECYCLAGE exploite à Izeaux des installations de tri, transit et regroupement de différents types de déchets (déchets dangereux, métaux, papiers/cartons, véhicules hors d'usage). Ces activités relèvent du régime de l'autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), le site est réglementé par l'arrêté préfectoral complémentaire n°2015-120-0001 du 30 mars 2015. Il relève également de la directive IED au titre de la rubrique 3550 (stockage temporaire de déchets dangereux).

L'exploitant n'ayant pas déclaré d'évolutions d'activités depuis 2015, les rubriques classées prenant en compte l'évolution de la nomenclature depuis l'arrêté préfectoral complémentaire de 2015 sont listées dans le tableau ci-dessous :

Rubriques de la nomenclature	Régime de classement	Libellé de la rubrique	Capacité
2710-1a	17 t	Collecte de déchets dangereux	A
2712-1	800 m ²	VHU	E
2713-1	10 200 m ²	Transit, regroupement de déchets de métaux et ou/alliages	E
2714-1	1 258m ²	Transit, regroupement de papiers/cartons	E
2718-1	113t	Transit, regroupement de déchets dangereux	A
3550	68t/j	Stockage temporaire de déchets dangereux	A
2710-2-b	193 m ³	Collecte de déchets non dangereux	DC
2711-2	200m ³	Transit, regroupement de DEEE	DC
2716-2	515m ³	Transit, regroupement de déchets non dangereux non inertes	DC
2791-2	9t/j	Traitement de déchets non dangereux : broyeur mobile	DC

L'exploitant a été mis en demeure par l'arrêté préfectoral n°DDPP-IC-2019-03-11 du 20 mars 2019 de se conformer dans un délai de 6 mois à compter de sa notification aux prescriptions annexées à l'APC de 2015 relatives à la gestion des eaux pluviales ainsi qu'au confinement des eaux d'extinction d'incendie, constatées non conformes lors de l'inspection du 13 février 2019. Lors des inspections du 6 août 2020 et du 25 août 2021, la DREAL a constaté la persistance des non conformités et a proposé au préfet une sanction sous forme d'astreinte administrative journalière, l'arrêté préfectoral n°DDPP-DREAL UD38-2021-10-16 du 28 octobre 2021 a été pris en ce sens et a été notifié à l'exploitant le 4 novembre 2021 (voir annexe 1).

I.3 – Constats effectués

Le 14 janvier 2022, la DREAL s'est rendu sur site pour constater l'avancement du plan d'actions visant la remise en conformité. Un dossier de porter à connaissance été transmis au préfet par courrier du 28 septembre 2021, a fait l'objet d'une demande de compléments en date du 7 octobre 2021. Il a été indiqué à la DREAL qu'une réponse serait apportée courant janvier 2022.

Les non conformités n'étaient pas résorbées au jour de l'inspection.

II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

Conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2021 rendant redevable l'exploitant ARC EN CIEL RECYCLAGE d'une astreinte administrative journalière, il est proposé au préfet de liquider partiellement l'astreinte sur la période du 4 novembre 2021 au 14 janvier 2022 soit 71 jours x 50 € = 3 550 €.

Un projet d'arrêté préfectoral complémentaire est joint au présent rapport dans ce sens.

Rédactrice	Vérificateur/Approbateur
L'inspectrice de l'environnement	L'adjoint au chef de l'unité départementale

Annexe 2 : projet d'arrêté préfectoral complémentaire